

L'engagement dans une démarche de Contrat Local de Santé : une volonté de la CA de Pornic Agglo Pays de Retz.

- Les élus de la communauté d'agglomération de « Pornic Agglo Pays de Retz » ont été particulièrement touchés par les cas de cancers pédiatriques recensés sur le territoire communautaire et ont suivi avec beaucoup d'attention les actions menées par l'ARS et Santé publique France.

- Au regard des derniers éléments communiqués par les organismes de santé, les élus locaux se sont interrogés sur les actions qui pourraient être envisagées à leur niveau, avec le souhait de se mobiliser, avec les professionnels, les experts, sur les questions de santé qui peuvent toucher le territoire et plus spécifiquement sur les actions de prévention et sur le volet spécifique de la « santé environnement ».

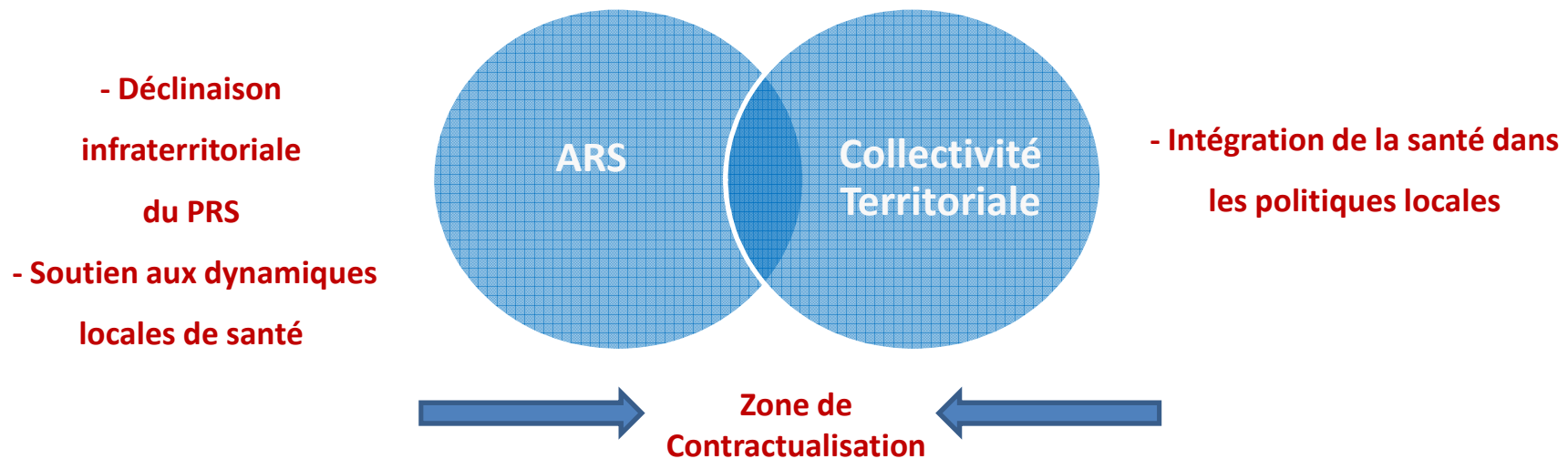
- la communauté d'agglomération a décidé de s'engager avec l'ARS Pays de la Loire dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé. Ce dispositif contractuel permettant de mobiliser les acteurs parties prenantes et de les fédérer autour d'un projet partagé à l'échelle du territoire communautaire.

Le Contrat Local de Santé : démarche et contenu

Délégation Territoriale de Loire-Atlantique

Le CLS : Un outil souple et mobilisateur

-> *formaliser une stratégie commune ARS/Collectivité pour mieux répondre aux besoins de santé de la population.*



L'intérêt à « agir ensemble » dans un objectif commun constitue le socle de la démarche CLS.

Le CLS : une valeur ajoutée pour le territoire



ISTS : inégalités sociales et territoriales de santé

Le CLS : son contenu

Chaque CLS doit comporter des actions sur chacune des **3 thématiques socles** :

- ✿ La prévention et la promotion de la santé **dont la santé-environnementale**
- ✿ Accès aux soins, offre de santé, éducation thérapeutique du patient (ETP)
- ✿ Parcours des personnes âgées ou publics spécifiques

Il intègre a minima une des **5 priorités du PRS** :

- ✿ La **prévention et la lutte contre les addictions**
- ✿ La **santé mentale**
- ✿ La **santé des jeunes**
- ✿ L'accompagnement du risque et de la situation de **perte d'autonomie**
- ✿ L'adaptation du système de santé à l'accueil et à l'**accompagnement des personnes les plus précaires**

Le CLS n'a pas vocation à inclure :

- Des dispositions de programmation de l'offre et de créations de places en matière médico-sociale et hospitalière
- Des objectifs internes aux établissements (pertinence, efficacité, qualité...)

Le CLS : un programme d'actions adapté au territoire (sur mesure)

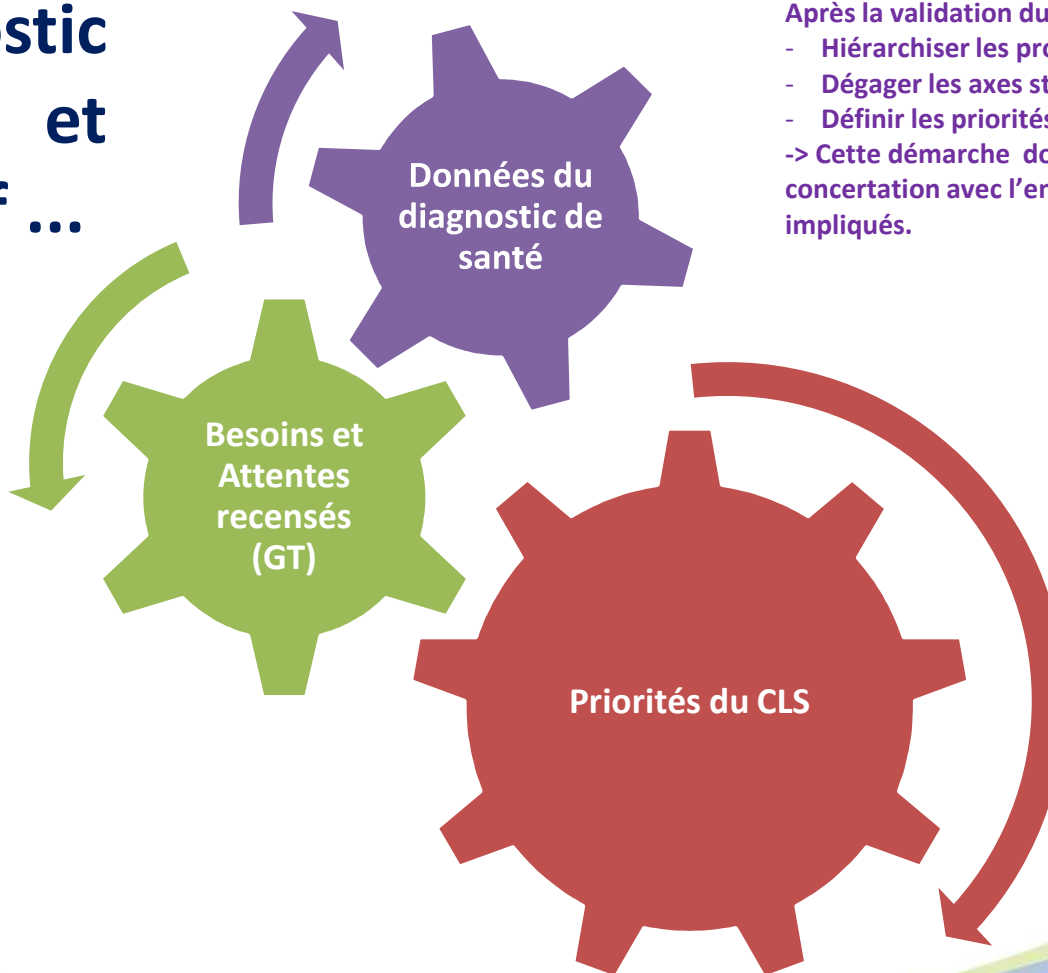
Du diagnostic partagé et participatif ...

1 - Elaboration du diagnostic quantitatif

2- Mise en place de groupes de travail thématiques :

- Recenser les besoins,
- Définir les actions à développer.

Composition des GT: partenaires pertinents sur la thématique concernée ainsi que des personnes ressources identifiées.



Après la validation du diagnostic partagé:

- Hiérarchiser les problématiques,
 - Dégager les axes stratégiques
 - Définir les priorités d'actions.
- > Cette démarche doit être réalisée en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Les priorités seront retranscrites en axes stratégiques puis en objectifs et en fiches action à mettre en œuvre sur la durée du contrat local de santé.
-> Programme d'actions du CLS

...au programme d'actions

Le CLS : Durée, périmètre , signataires et financement...

Les signataires et les partenaires

Une démarche « contractuelle, partenariale et intersectorielle » associant :

- **Des signataires** : élus des collectivités territoriales et ARS et, selon les territoires, la Préfecture, le Conseil départemental, la CPAM et les établissements de santé
- **Des partenaires** : associations et usagers du territoire, acteurs du système de santé, des autres politiques publiques impactant favorablement la santé (éducation, logement, habitat...), etc.

Périmètre

Les EPCI sont les partenaires à privilégier.

Le principe d'un cofinancement ARS / Collectivité

- du poste du coordonnateur du CLS
 - du diagnostic qualitatif
 - des actions déployées
- + autres financements via la mobilisation d'enveloppes ARS

Durée

Pour favoriser le déploiement d'actions dans la durée , ils seront signés pour **5 ans** pour s'inscrire dans le cadre du PRS en vigueur

Complémentarité

Le CLS vient en complémentarité avec les autres outils de management territorial des politiques de santé : CPTS

Etat d'avancement de la démarche du CLS de Pornic Agglo

- *Validation politique du conseil communautaire et inscription des dépenses au budget 2020*
- *Recrutement par la communauté d'agglomération, d'un coordonnateur du contrat local de santé. Le recrutement est en cours.*
- *Engagement cet automne du travail de diagnostic de santé du territoire, 1^{ère} étape vers l'élaboration d'un CLS*
- *Sans attendre l'aboutissement de cette démarche, en parallèle, engagement d'actions concrètes sur le territoire en lien avec l'ARS Pays de la Loire*

MERCI DE VOTRE ATTENTION



www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr